

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

28/02/2024

N° E24000015 /67

Le magistrat désigné

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 20 février 2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Département de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune de Thimonville ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Raymond Roos est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel Druï est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Département de la Moselle, à Monsieur Raymond Roos et à Monsieur Michel Druï.

Fait à Strasbourg, le 28 février 2024

Le magistrat désigné,

Pour expédition conforme,  
le greffier:



Thomas GROS